



PAR COURRIER

Montréal, le 9 octobre 2018



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2018-2019-352

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 28 septembre dernier et transférée à la responsable de l'accès à l'information, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision SAS-M-176458-1010 du 9 janvier 2017.

Après analyse de votre demande au regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* », nous vous informons que la décision demandée peut vous être communiquée.

Par ailleurs, nous vous signalons, conformément à l'article 90 alinéa 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3), que ce document a été banalisé afin d'en omettre le nom de la partie requérante. Vous trouverez cet extrait de la Loi en pièce jointe.

De plus, nous vous informons que, conformément à la *Loi sur l'accès*, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision, extrait de loi et avis de recours